



## Département du Val de Marne

## Mairie de Choisy-le-Roi

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	26
Représentés	13
Absent	4

## Conseil Municipal

## Séance du 15 décembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	39
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	3

Le lundi 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le lundi 08 décembre 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Stéphane BANCE, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Bénédicte HACHE, Lucie LANTERNIER, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

**Etaient représenté-e-s :**

M. Thierry BALIAS pouvoir à Terence ESSONE MENGUE  
MME Malika BENKAHLA pouvoir à Tonino PANETTA  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE  
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Stéphane BANCE  
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Julien BOURVEN  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Karim GARROUT pouvoir à Damien DESROCHES  
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA  
M. Alain OMRANE pouvoir à Sabrina FONTAINE  
M. Walid SAYADI pouvoir à Franklin Lambert POUDY  
M. Moustapha THIAM pouvoir à Vasco COELHO

**Etaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Sébastien HUTIN, Nathalie LEMOINE

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**OBJET**

**Choisy sud - création d'une Maison de santé : sollicitation d'une subvention auprès de la Région**

## Choisy sud - création d'une Maison de santé : sollicitation d'une subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver...

L'opération « Pieds d'immeubles actifs » initialement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT et inscrite dans la convention ANRU prévoyait déjà le développement d'une offre de santé. Un courrier co-signé par le Maire de Choisy-le-Roi et le Président de l'EPT a été adressé à l'ANRU en novembre dernier pour faire évoluer la convention ANRU.

Cette nouvelle programmation conserve notamment le développement d'une offre de santé, pierre angulaire de la programmation envisagée initialement. Etant donné les besoins en matière d'accès aux soins en QPV et actant le retrait de l'EPT, la Ville de Choisy-le-Roi a décidé de se substituer à l'EPT dans le portage d'un immobilier économique, recentré uniquement sur l'offre de santé, sous la forme d'une Maison de santé dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Cet équipement sera localisé dans le rez-de-chaussée de l'immeuble résidentiel B2 qui sera construit sur le lot B1/B2 sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière Logement (AFL).

Il est demandé au Conseil municipal d'approver le programme et le plan de financement de l'opération « Création d'une Maison de Santé » et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 530 955 € auprès de la Région, et des subventions complémentaires auprès des autres financeurs

### LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la délibération CR 2017-06 du Conseil Régional du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) ;

**Vu** la délibération 20-017 du Conseil municipal du 22 janvier 2020 approuvant le projet de renouvellement urbain du Quartier Sud de Choisy-le-Roi

**Vu** la délibération 2020-02-25\_1784 du Conseil territorial du 25 février 2020 approuvant le projet de renouvellement urbain du Quartier Sud de Choisy-le-Roi

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier Sud signée avec l'ANRU et les partenaires du projet

**Vu** la convention régionale de développement urbain signée entre la Région et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et ses avenants

**Vu** le courrier co-signé par le Maire de Choisy-le-Roi et le Président de l'EPT (octobre 2025) portant sur l'état d'avancement du projet NPNRU et les besoins d'évolutions de certaines opérations

**Vu** le programme et le plan de financement de l'opération « Création d'une Maison de Santé »

Considérant que l'opération « Création d'une Maison de Santé » fait l'objet d'une demande d'évolution dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (« convention ANRU ») et que le plan de financement est conforme à la maquette financière présentée à l'ANRU

Considérant que cette opération fait l'objet d'une instruction toujours en cours

Approuvé le 16/12/2025  
094-219400223-20251218-DEL-25-132-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**Considérant** que l'affectation de l'autorisation de programme de la Région reste soumise à l'approbation de la commission permanente régionale au regard des éléments techniques et financiers présentés par le maître d'ouvrage

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 05 décembre 2025

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve le programme et le plan de financement de l'opération « Crédit d'une Maison de Santé »

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 530 955 € auprès de la Région, et des subventions complémentaires auprès des autres financeurs

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération et sollicitation des subventions

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisylroi.fr](http://www.choisylroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire

